

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/25

Le TRENTE ET UN août de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT,*

MM ALMERO Jean-Jacques, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Sandrine VANCOPPENOLLE à Mme Véronique HAITCE, M. Eric GEORGET à M. Laurent ZANDONA M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY,*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 23 août 2023

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Objet : Création d'emplois permanents des communes de moins de 2 000 habitants ou des groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité ;

DECIDE

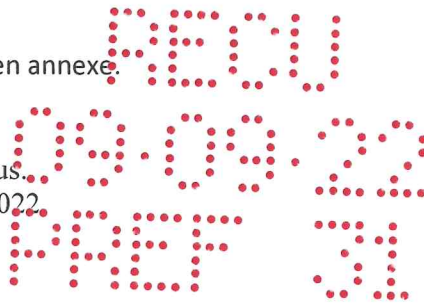
- La création à compter du 31 août 2022 de deux emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 18 et 19 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;
- Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins de la collectivité nécessitant au sein de l'école élémentaire et de la mairie d'agents techniques polyvalents.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- le tableau des emplois est modifié en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 31 août 2022

Fait à Goyrans, le 31 août 2022



Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22/25 DE CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 31 août 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
Filière administrative					
Rédacteur	B	35 h	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	35 h	1	1	
Filière technique					
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	1	1
Adjoint technique	C	15 h	1	1	1
Adjoint technique	C	30 h	1	1	
Adjoint technique	C	18 h	1	1	1
Adjoint technique	C	19 h	1	1	1